

# POURQUOI UN ACCUEIL DE LOISIRS ?

## LE PROJET EDUCATIF DE LA COMMUNE

La commune de Nivillac, 4730 habitants en milieu rural, prend en compte les enfants et les jeunes durant leurs temps libres (périscolaires et extrascolaires) et s'est fixée les objectifs suivants :

Proposer des réponses liées aux besoins et difficultés des familles par la mise en place de structures d'accueil,

Donner à tous, les ouvertures sportives, culturelles et éducatives les plus larges possibles,

Favoriser l'accès des enfants et des jeunes à la vie en collectivité (apprentissage de la citoyenneté),

Améliorer le cadre de vie périscolaire et extrascolaire des enfants.

## Mise en place de moyens :

L'animation socioculturelle, durant le temps libre, s'inscrit bien dans la continuité de l'action éducative développée au service de l'enfant, en complémentarité à l'école et à la famille,

Favoriser l'accès à l'information pour que chaque jeune puisse faire ses propres choix quel que soit son âge,

Respecter la laïcité en permettant l'accueil de tous les enfants, quels que soient leur milieu et les convictions de leurs parents, en excluant toutes discriminations d'ordre racial, religieux, physique et moral,

Volonté de respecter les rythmes de vie de l'enfant par un aménagement adapté du temps et des espaces.



# Accueil de Loisirs Pla et'copains

**Vacances hiver 2021**  
**Du 22 Février au 5 mars**



**Service Enfance/Jeunesse**  
**rue des ajoncs**  
**56130 NIVILLAC**  
**02.99.90.82.12**

**[enfancejeunesse@nivillac.fr](mailto:enfancejeunesse@nivillac.fr)**



# INFORMATIONS PRATIQUES

## HORAIRES

Accueil échelonné: 8h à 10h  
Départ échelonné: 17h à 18h  
Garderie pré et post accueil: de 7h30 à 8h et de 18h à 18h30  
Possibilité de manger à la cantine ou sinon pause repas de 12h à 13h30



## NOUVELLE REPARTITION TRANCHES D'AGE

**3/6 ans** à la journée avec ou sans repas  
**6/8 ans** à la journée avec ou sans repas  
**9/10 ans** à la journée avec ou sans repas  
**A partir du collège (6ème) à la salle Picaud** à la journée ou 1/2 journée avec ou sans repas

## NE PAS OUBLIER...

**Pour les activités nautiques, fournir un test d'aisance aquatique**

**Pour l'équitation, le port des bottes est obligatoire, pensez à noter le nom de l'enfant à l'intérieur**

**TENUE VOILE** : prévoir des affaires pouvant aller dans l'eau (ainsi que les chaussures) et un change complet !!!

**Pour les 3/6 ans prévoir:**

**Une couverture, un petit coussin et le « doudou »** pour la sieste ainsi que des affaires de rechange.

## COMPOSITION EQUIPE

### PEDAGOGIQUE

1 directrice diplômée BPJEPS et BAFD  
1 directrice adjointe diplômée BEATEP  
1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans  
1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans

**Les animateurs sont titulaires ou stagiaires BAFA ou diplômés équivalents**

## DATES INSCRIPTIONS Hiver 2021

**Habitants Nivillac et communes conventionnées** : La Roche Bernard, Férel (pour les villages de La Grée, La Ville Bleue, La Voûte, Le Rosquet, Kergava et Keraudrain) et Herbignac (**convention nominative**) **à partir 08 février**

**Habitants des communes non conventionnées** **à partir du 15 février**

## Inscriptions

Aucune inscription (mail, message téléphonique) ne sera prise en compte **avant le lundi 08 février 9h**

## TARIFS à partir du 1er janvier 2021

### Habitants de Nivillac et communes conventionnées

Tranches	0-600€	601-850€	851-1050€	1051-1250€	≥1251€
Journée	4.90€	8.20€	9.30€	10.50€	11.65€
1/2 journée	2.45€	4.10€	4.65€	5.30€	5.95€
Repas	3.60€	3.60€	3.60€	3.60€	3.60€
Pré et post accueil *	0.48€	0.49€	0.50€	0.51€	0.52€
Au 1/4 heure					

### Habitants communes non conventionnées

Tranches	0-600€	601-850€	851-1050€	1151-1250€	≥1251€
Journée	12.50€	16€	16.90€	18.10€	21.35€
1/2 journée	6.25€	7.90€	8.45€	9.10€	19.25€
Repas	7.47€	7.47€	7.47€	7.47€	9.75€
Pré et post accueil	0.60€	0.60€	0.60€	0.60€	0.60€
Au 1/4 heure					

\* Pré et post accueil: de 7h30 à 8h et de 18h à 18h30

## ANNULATIONS

**Pour toute annulation, vous avez jusqu'au lundi de la semaine A pour toutes les journées et repas de la semaine B. Passé ce délai, les journées et/ou repas seront facturés (sauf si présentation d'un justificatif d'absence)**

